

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 1^{er} Juillet 2025 à dix-neuf heures à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Cyril VILLEMONT, Solange DURIS, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU.

Absente : Catherine BOUHET.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2025 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

- **2025-34 : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF**

Vu l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Publiques modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier de GRDF en date du 23 mai 2025 fixant le montant de la redevance à 224 € pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le montant de la redevance à 224 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de paiement correspondant.

- **2025-35 : RPQS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2024, approuve à l'unanimité ce rapport qui sera annexé à cette délibération.

- **2025-36 : Composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de mars 2026**

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, chaque conseil municipal est invité à délibérer sur la composition du conseil communautaire de sa communauté de communes et la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune qui sera applicable au prochain renouvellement général.

Les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent un nombre de sièges de délégués qui varie en fonction de la taille de l'EPCI à fiscalité propre et fixe la répartition des sièges, qui doit prendre en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de la répartition dite « de droit commun ».

Pour la communauté de communes du Val de Bouzanne, le nombre de sièges à répartir s'établit ainsi à 25. Cependant, cette répartition peut être modifiée par délibération des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse).

Cette répartition peut permettre de majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges issus de la répartition de droit commun. Elle doit cependant respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, chacune d'elle devant disposer d'au moins un siège mais aucune ne devant disposer de plus de la moitié des sièges. La représentation de chaque commune au sein du conseil ne peut être supérieure à un certain pourcentage par rapport à la proportion de sa population dans la population globale. Le Maire indique au conseil, que s'agissant de la communauté de communes du Val de Bouzanne, un accord local juridiquement valable peut être envisagé sur les bases suivantes pour un total de 28 délégués :

- Neuvy-Saint Sépulchre : 7 délégués (pour 1657 habitants)
- Cluis : 4 délégués (pour 979 habitants)
- Mers-sur-Indre : 3 délégués (pour 664 habitants)
- Montipouret : 3 délégués (pour 611 habitants)
- Fougerolles : 2 délégués (pour 352 habitants)
- Tranzault : 2 délégués (pour 347 habitants)
- Gournay : 2 délégués (pour 280 habitants)
- Buxières-d'Aillac : 1 délégué (pour 243 habitants)
- Maillet : 1 délégué (pour 242 habitants)
- Mouhers : 1 délégué (pour 205 habitants)
- Lys-Saint-Georges : 1 délégué (pour 200 habitants)
- Malicornay : 1 délégué (pour 189 habitants)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve l'accord local présenté par le Maire pour la composition du conseil communautaire de la CDC du Val de Bouzanne lors du renouvellement général de 2026 pour un total de 28 membres.

- **2025-37 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu le courrier reçu le 5 mai 2025 de Mme la Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne accompagnant le projet de P.L.U.I,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet dans les trois mois suivant sa transmission,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de P.L.U.I. et délibéré, décide, à l'unanimité, de rendre un avis favorable et charge Monsieur le Maire de faire parvenir cette décision à la CDC Val de Bouzanne.

- **2025-38 : Décision modificative du budget**

Le budget principal doit être modifié afin d'augmenter les crédits alloués aux chapitres 20 et 28 pour régler les frais d'étude de sol à la salle des fêtes ainsi que la participation communale pour l'installation de la borne électrique sur le parking du restaurant.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

COMMUNE DE GOURNAY (PRINCIPAL)

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

17/06/2025

Budget : PRINCIPAL

Virement de crédits

Intitulé de la D.M. : Dm 1

Crée le 17/06/2025

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres impôts, taxes et versements 011	635		-1 150.00			
Dotations aux amortissements, aux 042	681		1 150.00			
Fonctionnement						
Dépôts et cautionnements reçus 16				165	H.O.	-1 150.00
Frais d'études, de recherche et de c 20	203	H.O.	4 700.00			
Terrains aménagés autres que voirie 21	2113	H.O.	-4 700.00			
Biens mobiliers, matériel et études 040				2804181	H.O.	1 150.00
Investissement						

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la modification du budget principal et charge Monsieur le Maire de l'exécution de celle-ci.

- **2025-39 : Amortissement du fonds de concours versé au SDEI pour la borne de recharge des véhicules électriques**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La commune participe au financement de la borne de recharge pour les véhicules électriques à hauteur de 1129.81 €. Cette somme doit être amortie sur une durée allant de 1 à 8 ans.

Considérant le montant, Monsieur le Maire propose de l'amortir sur 1 an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement à 1 an et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

- **2025-42 : Fond d'Action Rurale 2026**

Vu les conditions climatiques et les épisodes de chaleur de plus en plus nombreux et durables, Monsieur le Maire propose de profiter des travaux actuels à la salle des fêtes pour faire climatiser le bâtiment.

Vu les devis présentés par les entreprises Jeumot et EIFFAGE,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant dépense : 32 944.48 € HT

FAR 2026 : 35 % soit 11 530,57 €

Fonds propres : 65 % soit 21 413,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter une subvention au titre du FAR 2026
- et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

• **2025-43 : Changement de locataire 7 rue du Moulin**

Vu le courrier reçu de Mme Ketty BONNIN demandant la résiliation de son bail actuel et le souhait d'emménager dans un logement plus grand,

Vu la demande de location de M. Joris LAVENU,

M. VILLEMONT Cyril et M. LAVENU Corentin ne prenant pas part aux votes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la demande de résiliation de bail de Mme Ketty BONNIN au 31 juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lui rendre la caution versée en fonction de l'état des lieux de sortie,
- de louer le logement à M. Joris LAVENU à compter du 1^{er} août 2025 pour un loyer inchangé de 200,00 € mensuel,
- charge Monsieur le Maire de signer le bail et de réaliser les démarches liées à ce changement.

• **2025-44 : Changement de locataire 5 rue de l'Auzon – RDC**

Vu le courrier adressé par Mme Jocelyne MICHARD demandant la résiliation de son bail,

Vu la demande de location de Mme Ketty BONNIN et M. Alexis DELAUNAY,

M. VILLEMONT Cyril ne prenant pas part aux votes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la demande de résiliation de bail de Mme Jocelyne MICHARD au 31 juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lui rendre la caution versée en fonction de l'état des lieux de sortie,
- de louer le logement à Mme Ketty BONNIN et M. Alexis DELAUNAY à compter du 1^{er} août 2025 pour un loyer inchangé de 268,77 € mensuel,
- charge Monsieur le Maire de signer le bail et de réaliser les démarches liées à ce changement.

• **2025-45 : Subvention exceptionnelle « Parc en Fête »**

Vu la demande adressée par l'association Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire de Neuvy-Saint-Sépulchre sollicitant le versement d'une subvention pour l'organisation du festival « Parc en Fête » le 6 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures nécessaires.

• **2025-46 : Nettoyage et restauration de la bannière de Saint Abdon et Saint Julien – demandes de subventions**

Vu la délibération n°2024-30 du 14 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de dépôt de la bannière auprès des Archives départementales de l'Indre,

Vu ladite convention de dépôt,

Vu le devis proposé par l'entreprise Langlois Restauration et Tapisseries,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant dépense : 3 410 € HT

Subvention pour étude et travaux sur monuments historiques : 60 % soit 2 046 €

Fonds de Protection du Patrimoine : 20 % soit 682 €

Fonds propres : 20 % soit 682 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds de protection du patrimoine,
- de solliciter une subvention pour études et travaux sur monuments historiques,
- et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

• **2025-47 : Décision modificative du budget**

Le budget principal doit être modifié afin d'augmenter les crédits alloués aux chapitres 27 article 271 pour régler le prix de cession pour entrer au capital CAS du Plaix selon la délibération 2025-24 du 18 mars 2025 Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Crée le 24/07/2025

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics 21	2131	H.O.	-50.00			
Titres immobilisés (droits de propriété) 27	271	H.O.	50.00			
Investissement						

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la modification du budget principal et charge Monsieur le Maire de l'exécution de celle-ci.

Questions et informations diverses

- Points propres,
- Point agent,
- Agents mis à la disposition pour la fête du village,
- Projet habitat regroupé,
- Remboursement avance et subvention réseau de chaleur,
- Limitation de vitesse au Breuillat : un arrêté sera pris pour limiter la vitesse à 50 km/h
- Valeco,
- Avancée des travaux à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h21.

Le Maire

Le secrétaire de séance



